

**MAIRIE DE
BESANÇON****Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 28/08/2026

DSTP.26.00.A305

OBJET : Interdiction d'accès au square Bouchot

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-2-1 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté municipal DSTP 25.00.A190 du 11 juin 2025 portant interdiction de consommation d'alcool - Abrogation et remplacement de l'arrêté DSTP 25.00.A25 du 30 janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal DIV 20.00.A18 du 27 novembre 2020 portant réglementation des parcs, jardins et espaces verts du domaine public,

Considérant des regroupements importants de personnes particulièrement les soirs de semaine et le week-end au Square Bouchot,

Considérant le nombre important d'infractions relevées par la Police municipale au Square Bouchot,

Considérant les constatations d'infractions des opérateurs du Centre de Supervision Urbaine sur le Square Bouchot,

Considérant que les personnes rassemblées consomment de l'alcool,

Considérant que les personnes présentes consomment des substances illicites,

Considérant que ces rassemblements génèrent des nuisances sonores et des troubles à l'ordre public,

Considérant que de nombreuses rixes éclatent au Square Bouchot,

Considérant les nombreuses interventions de la Police Municipale au Square Bouchot pour des faits de consommation d'alcool, d'ivresses publiques et manifestes, pour des rixes et des incivilités,

Considérant les nuisances et les troubles à la tranquillité et à la salubrité publiques générés par ces rassemblements au square Bouchot en journée et en soirée,

Considérant les nuisances causées aux riverains du Square Bouchot,

Considérant l'accroissement du nombre de plaintes des riverains adressées à la mairie faisant état de ces troubles,

Considérant que les nombreux passages des forces de l'ordre et leurs constats d'infractions n'ont pas permis d'endiguer les nuisances,

Considérant les nombreux constats effectués par les médiateurs,

Considérant que la mise en place d'un dispositif de médiation sociale sur le quartier Battant et le centre-ville n'a pas suffi à remédier aux troubles,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique des lieux publics et ouverts au public,

ARRÊTE**Article 1^{er} :** L'accès au Square Bouchot est interdit de 22 h à 6h du matin tous les jours.**Article 2 :** Cette disposition s'applique jusqu'au 31 octobre 2026. Un affichage sera installé aux entrées du square pendant la durée d'application de cet arrêté.**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné par l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe (article R610-5 du code pénal).

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur interdépartemental de la Police Nationale et le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le

27 AOUT 2026

Le Maire



Ludovic FAGAUT

